

déférée au comité permanent qui pourra examiner attentivement toutes les lacunes éventuelles de la loi et les dispositions proposées par le bill pour y remédier.

A l'instar du parrain du bill, nous convenons que dans certains cas, il semble que les anciens combattants n'ont pas été traités de façon équitable par la Commission. Je suis sûr qu'il est arrivé à chacun des députés ou presque de recevoir de temps en temps des requêtes à propos de requérants qui auraient été traitées injustement. Comme on l'a fait ressortir, dans la plupart des cas on se heurte à un mur en essayant d'obtenir un traitement équitable si la Commission estime qu'elle ne s'est pas trompée.

Ainsi, sans m'étendre davantage, je tiens à dire que nous appuierons une motion demandant que le bill soit déféré au comité des affaires des anciens combattants où il fera l'objet d'un examen plus poussé grâce à l'interrogatoire de témoins. Cet interrogatoire nécessitera peut-être l'adjonction de nouvelles modifications dans le bill mais, je le répète, nous sommes disposés à appuyer une motion tendant à déférer cette mesure au comité afin qu'il y subisse un examen détaillé.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à propos du bill, je tiens à exprimer mon admiration à son parrain le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh), j'ai admiré la façon magistrale dont le bill avait été présenté à la dernière législature. Rappelons-nous en effet le discours que le député avait fait le 13 mars 1962. Le député croit que le bill dont nous sommes saisis contient la solution du problème. Il le croyait quand il faisait partie de l'ancien cabinet. Il a présenté sa mesure avec beaucoup de conviction et de savoir-faire. Plusieurs d'entre nous avons eu l'occasion d'examiner les réactions que son exposé convaincu avait soulevées alors.

Personne ne contestera que certaines décisions ont été difficiles à accepter et difficiles à comprendre. Le député a montré combien il était ridicule qu'une décision produise un certain résultat à propos d'un homme qui traversait la rue pour livrer un message et un autre résultat s'il avait été frappé à la porte. Ce n'est pas le seul cas de ce genre. Il en existe beaucoup à propos desquels la Commission des pensions a donné des conclusions qui sont difficiles à accepter. Mais là surgit un autre problème qu'il faut exposer sans heurter les sentiments exprimés par le député. Je crois qu'il adopte l'attitude d'un avocat. C'est presque ce dont on pourrait

s'attendre de l'Association du Barreau canadien, car inévitablement, les avocats ont tendance à croire que la meilleure solution consiste à interjeter appel. Il m'est facile de comprendre ce point de vue.

Néanmoins, en qualité de parlementaires, nous devons nous dissocier de notre profession et reconnaître qu'à mesure que le gouvernement se développe et que les dispositions législatives deviennent progressivement plus complexes, un grand nombre de tribunaux administratifs et d'organismes ayant des pouvoirs juridiques ou parajuridiques sont formés. Je crois qu'un étudiant en économie politique pourrait recommander avec raison que le bill qui nous est présenté, et qui vise à modifier la loi sur les pensions et à accorder l'appel judiciaire, est rétrograde sous certains rapports. Il constitue une atteinte à la conception moderne du droit administratif qui semble laisser entendre qu'il y a certains problèmes suffisamment spécialisés pour nécessiter des témoignages techniques détaillés. Dans ce cas, la pension intéresse principalement des malades qu'il faut soigner. Souvent, il n'y a pas de temps à perdre. Les requérants sont sans ressources et incapables d'entreprendre des démarches en appel longues et coûteuses. En outre, les décisions rendues s'inspirent d'aspects de la réalité autant que d'aspects juridiques, de façon telle qu'il est parfois bien difficile de faire la distinction. C'est pourquoi un tribunal administratif est l'endroit tout désigné pour juger de telles réclamations.

Je suis sûr que nombre de députés ont eu l'occasion de s'en prendre aux Commissions des accidents du travail. Dans mon cas, il s'agit de celle de l'Ontario. Pourtant, si nous consultons ce qui se publie sur le sujet dans le monde, on voit que la loi sur les accidents du travail est citée en exemple. Il semblerait à ceux qui ont étudié cette loi à fond qu'elle assure un règlement rapide et équitable, ce qui n'est malheureusement pas toujours vrai de nos procédures habituelles. D'aucuns prétendent qu'il serait rétrograde d'en appeler à la cour ou à certains de ces tribunaux à cause de la perte de temps, et la Chambre peut s'imaginer le temps que cela prendrait s'il fallait s'adresser à la cour d'appel d'une province ou à la Cour suprême du Canada. Fatigemment, c'est une façon de procéder qui finirait par être coûteuse et vraisemblablement incommode. Nous savons tous combien les tribunaux peuvent être surchargés, ce qui peut facilement provoquer d'autres retards. Le rythme auquel nos tribunaux parviennent à exécuter leur travail constitue actuellement une injustice manifeste pour ce qui est de la somme de travail dans les différents tribunaux des diverses parties du pays.